



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

Procès-verbal du Conseil Municipal

Lundi 30 juin 2025 – 18h30 – Salle du Conseil

Date de convocation : 25 juin 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Heudebouville légalement convoqué, s'est réuni à sous la présidence de Hubert ZOUTU, Maire.

Étaient présents :

M. Alain CHERVEL, Mme Edith DELAUNAY, Mme Linda DUDOUIT, Mme Sylvie DUMETS, M. Olivier PICARD, Mme Frédérique PIEDNOEL, Mme Véronique POSTEL, M. Xavier PRÉVOST, M. Jean-Paul REBULET, M. Hubert ZOUTU.

Absents excusés ayant donné pouvoir et absents excusés :

M. Bertrand MAZURIER a donné pouvoir à M. Jean-Paul REBULET
Mme Camille MBONGO MBAPPE a donné pouvoir à M. Alain CHERVEL

Étaient absents :

Mme Isabelle AMETTE, Mme Nathalie BONNAIRE, M. Patrick DEPITRE

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHERVEL a été désigné secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 2 juin 2025

Délibération n°2025-06-15 : Attribution de subventions 2025– Association de Loisirs des Anciens

Madame Frédérique PIEDNOEL, 1ère adjointe, rappelle au Conseil Municipal le vote des subventions 2025 réalisé à l'occasion de la séance du 2 juin 2025. Elle informe le Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention de l'Association de Loisirs des Anciens n'avait pas été présenté à l'occasion de cette séance, l'Association n'ayant pas déposé sa demande à temps.

Madame Frédérique PIEDNOEL présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association de Loisirs des Anciens. Le montant demandé au titre de l'année 2025 s'élève à 1700 €. Après étude du dossier et du bilan comptable de l'Association, Madame Frédérique PIEDNOEL propose le versement d'une subvention de 1500 €. Cette proposition tient compte des ressources disponibles et des besoins réels de l'Association pour l'année à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2313-1 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2025 portant sur le vote des subventions 2025 ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'Association de Loisirs des Anciens ;

Considérant la demande de subvention de l'Association de Loisirs des Anciens pour l'année 2025, d'un montant de 1700 € ;

Considérant l'étude du dossier et du bilan comptable de l'Association, et la proposition de Madame Frédérique PIEDNOEL de verser une subvention de 1500 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le versement de la subvention 2025 de l'Association de Loisirs des Anciens à 1500 € ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

12 votes pour (10 présents et 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.

Délibération n°2025-16- Projet de stage d'initiation à la voile Automne 2025 – Approbation – Signature

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de Stage d'initiation à la voile est maintenu pour l'automne 2025.

Ce projet d'activité d'initiation à la pratique de la voile est destiné aux élèves de CM1-CM2 de l'école de la commune de Heudebouville. Cette activité se pratique pendant le temps scolaire, sur la base de loisirs de Léry-Poses, selon un calendrier et un planning établi par le responsable technique de l'Association en accord avec le directeur d'Ecole.

Une partie de l'activité voile sera prise à charge par les municipalités participantes à hauteur de 10 euros par élève et par séance. Une aide financière sera également accordée par la Communauté de Communes de l'Agglomération Seine-Eure qui s'engage également à assurer le transport des élèves des écoles nécessitant un transport en commun.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal ;
- Considérant la nécessité de soutenir les activités périscolaires qui enrichissent l'offre éducative de la commune ;
- Considérant l'engagement financier de la Communauté de Communes de l'Agglomération Seine-Eure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Approuve le projet d'activité voile pour les enfants de CM1-CM2 de l'école de Heudebouville ;
2. Autorise le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

12 votes pour (10 présents et 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.

18h46 – Arrivée de Mesdames Isabelle AMETTE et Nathalie BONNAIRE

Délibération n°2025-06-17 : Devis de vérification de l'étude thermique réglementaire initiale – Groupe scolaire « les Coteaux fleuris »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réaliser une expertise de l'étude thermique réglementaire initiale du Groupe Scolaire les Coteaux Fleuris.

Cette expertise passe par une simulation énergétique dynamique destinée à évaluer les consommations énergétiques projetées

du bâtiment pour confrontation avec les mesures de consommations réelles du bâtiment.

3 cabinets d'expertise ont été consultés :

- EXEO
- SAGE ENERGIE
- DCE CONSEIL

Le montant des devis s'élève à :

- EXEO 7 300 € HT soit 8 760 € TTC
- SAGE ENERGIE 8 750 € HT soit 10 500 € TTC
- DCE CONSEIL 8 250 € HT soit 9 900 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de EXEO pour un montant de 7300 € HT soit 8 760 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

14 votes pour (12 présents et 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.

18h56 – Arrivée de Monsieur Patrick DEPITRE

Délibération n°2025-06-18 : Devis de fourniture d'une Table multi-jeux et d'un baby-foot – Groupe scolaire « les Coteaux fleuris »

Madame Sylvie DUMETS, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal une proposition de la société Heblad pour la fourniture d'une table multi-jeux et d'un babyfoot en béton.

Le prix de la table multi-jeux s'élève à 3 350 € HT

Le prix du baby-foot d'élève à 2 900 € HT

Le montant total de la proposition s'élève à 6 050 € HT (remise accordée de 200 € HT).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la volonté de la commune d'améliorer les conditions d'accueil et de loisir des élèves dans la cour de l'école primaire.

A cet effet, 2 options ont été soumises au Conseil Municipal :

- Option n°1 : Acquisition d'une table multi-jeux extérieure – 10 voix pour et 5 abstentions
- Option n°2 : Acquisition d'une table multi-jeux et d'un babyfoot – 5 voix pour et 10 abstentions

Considérant les résultats des votes, le Conseil Municipal retient l'option n°1 : Acquisition d'une table multi-jeux extérieure, ayant obtenue une majorité d'avis favorable ;

Considérant l'intérêt de cet équipement ainsi que sa faisabilité budgétaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- Approuve la proposition pour l'acquisition d'un table multi-jeux ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

10 votes pour (8 présents et 2 pouvoirs), 0 vote contre, 5 abstentions.

Délibération n°2025-06-19 : Devis pour la création d'un cheminement piéton en sable stabilisé – Approbation – Autorisation - Signature

Exposé des motifs :

Madame Sylvie DUMETS, 3ème adjointe au Maire en charge du dossier, présente au Conseil Municipal le projet de création d'un cheminement piéton sur le parc de la mairie. Ce projet vise à améliorer la connectivité piétonne entre la rue Robine et la place Paul Vaur, facilitant ainsi les déplacements des habitants et des visiteurs.

Le parc de la mairie, situé au cœur de la commune, est un espace vert apprécié par les résidents pour ses espaces de détente et de loisirs. La création de ce cheminement piéton s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité des piétons.

Elle informe le Conseil Municipal avoir reçu 3 devis pour ce projet :

ID VERDE : 22 633,72 € HT

VIAFRANCE : 24 095,20 € HT

EIFFAGE : 25 713,80 € HT + 6 380 € HT en option si pose de pavés à la place des voliges en bois

Après une analyse comparative des offres, il apparaît que la proposition de l'entreprise ID VERDE est la plus avantageuse économiquement et répond aux critères techniques et qualitatifs requis pour la réalisation de ce cheminement piéton.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de promouvoir les déplacements doux et de réduire l'empreinte carbone de la commune ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité et le confort des piétons dans leurs déplacements quotidiens ;

Considérant que la proposition de l'entreprise ID VERDE est la plus économique et répond aux exigences techniques du projet ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre des priorités de la commune en matière de développement durable et de qualité de vie ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré décide :

- D'approuver la proposition de l'entreprise ID VERDE ;
- D'autoriser le Maire à signer le devis et tous documents se rapportant à ce dossier ;

10 votes pour (8 présents et 2 pouvoirs) ID VERDE ;

1 vote pour VIAFRANCE ;

2 votes pour EIFFAGE

0 vote contre, 2 abstentions.

Délibération n°2025-06-20 : Acquisition d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur pour l'équipement d'une nouvelle salle de classe

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande d'ouverture de classe pour la rentrée scolaire 2025-2026 a reçu un avis favorable lors de la phase d'ajustement de la carte scolaire en juin 2025. Cette ouverture nécessite l'équipement de la nouvelle salle de classe en matériel informatique. Le matériel nécessaire porte sur la fourniture d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur.

Les demandes de devis ont été faites auprès des fournisseurs ayant équipé l'école à l'occasion de l'ouverture, pour avoir un matériel identique à celui déjà installé dans les autres classes.

La société Koésio a été sollicitée pour l'ordinateur portable, et la société Visunext a été sollicitée pour le vidéoprojecteur.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à signer les devis à réception pour permettre un équipement de la salle de classe durant l'été.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

- Considérant la nécessité d'équiper la classe pour donner suite à l'ouverture pour la rentrée de septembre 2025 ;
- Considérant l'importance de fournir un environnement d'apprentissage moderne et équipé pour les élèves ;
- Considérant la volonté de la collectivité de garantir une uniformité du matériel informatique dans toutes les salles de classe pour faciliter l'utilisation et la maintenance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les devis à réception pour permettre l'équipement de la salle de classe avant la rentrée de septembre 2025 ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

15 votes pour (13 présents et 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.

Délibération n°2025-06-21 : Devis de nettoyage des sols du restaurant scolaire (salle à manger) et intervention dans la cuisine lors des vacances scolaires

Exposé des motifs :

Madame Frédérique PIEDNOEL, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les devis de la société LC NET-PROPRETE. Un premier devis pour l'entretien de la salle à manger du restaurant scolaire et un second devis pour l'entretien des sols cuisine et plonge.

Elle informe le Conseil Municipal que les travaux réalisés par la société consistent :

Pour la salle de restauration scolaire d'une surface de 162 m² :

- Aspiration ou dépoussiérage à l'aide d'un trapèze muni d'une gaze humidifiée des sols en thermoplastique ;
- Lavage mécanisé des sols à l'aide d'un produit dégraissant ;
- Lavage manuel à l'aide d'un dégraissant des sols inaccessibles à l'autolaveuse, et finitions

Avec une fréquence de passage de 4 jours par semaine pour un montant 443 € HT soit 531,60 € TTC

Pour les sols de la cuisine & plonge :

- Aspiration et/ou balayage des sols en carrelage ;
- Lavage mécanisé des sols à l'aide d'un produit dégraissant ;
- Lavage manuel à l'aide d'un dégraissant des sols inaccessibles à l'autolaveuse.

Avec une fréquence de passage de 5 fois/an pour un montant de 160 € HT soit 192 € TTC par passage.

Ces prestations sont essentielles pour maintenir un environnement propre et sain pour les élèves et le personnel, conformément aux normes d'hygiène en vigueur. Les devis proposés par la société LC NET-PROPRETE répondent aux besoins spécifiques de notre collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

- Considérant le contrat LC NET PROPRETE ;
- Considérant l'importance d'entretenir les sols du restaurant scolaire, et de la salle de plonge ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Procès-verbal de la séance du 30 juin 2025

- Approuve les propositions de devis de l'entreprise LC NET PROPLETE pour la salle de restauration scolaire et les sols de la cuisine & plonge ;
- Autorise le Maire à signer les devis correspondants ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

15 votes pour (13 présents et 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.

Délibération n°2025-06-22 : Augmentation du temps de travail Adjoint Technique Territorial – création/suppression de poste

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (le dossier est déposé à l'ordre du jour de la séance du 26 août 2025)

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de créer à compter du 1^{er} septembre 2025, l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, en raison de l'ouverture d'une classe supplémentaire et de la réorganisation des temps de repas, la prise en charge de la surveillance de la sieste et la surveillance des temps de garderie.

Considérant que l'emploi occupé par l'agent est un emploi dont le temps de travail est de 15h hebdomadaire ;

Considérant la projection du temps de travail est de 26h50 centièmes soit 26h30 minutes ;

Considérant l'accord de l'agent sur la modification du temps de travail ;

Considérant l'inscription de la modification du temps de travail pour avis du Comité Social Territorial à la réunion du 26 août 2025 ;

Après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal, décide

- De la création d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps non complet à raison de 26h30 minutes soit 26h50 centièmes (heures hebdomadaires), rémunéré au 1^{er} échelon (IB 367 – IM 366) pour exercer les fonctions :

- d'agent d'entretien des locaux communaux,
- d'agent assurant la surveillance du dortoir, de la récréation cantine et de la garderie

- De la suppression (sous réserve de l'avis favorable de la Commission Sociale Territorial dont la séance est fixée au 26 août 2025) d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps non complet à raison de 15h00 (heures hebdomadaires).

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Procès-verbal de la séance du 30 juin 2025

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025,

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : C,
Grade : Adjoint Technique Territorial :
Temps de Travail : 15h
- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : C,
Grade : Adjoint Technique Territorial :
Temps de Travail : 26h30 minutes soit 26h50 centièmes
- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

15 votes pour (13 présents et 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.

Délibération n°2025-06-23 : Création d'un poste de médecin salarié – Centre Communal de santé – Mise à jour du tableau des effectifs

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de l'ouverture du Centre Communal de Santé, la collectivité avait créé 3 postes de médecins à temps complet

Les missions principales des médecins salariés du Centre Communal de Santé sont :

- Assurer les consultations de médecine générale courante et les bilans de santé ainsi que des visites à domicile,
- Assurer des missions de santé publique,
- Assurer l'accueil d'externes et d'internes de médecine générale dans le cadre de formation en relation avec la faculté de médecine de Rouen.

Les postes de médecin ont vocation à être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en raison de l'absence de cadres d'emplois territoriaux correspondants aux fonctions précitées, le cadre d'emploi de médecin territorial n'étant pas adapté. Ils seront recrutés pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable 1 fois par reconduction expresse, puis reconduit pour une durée indéterminée à l'issue d'une période de 6 ans.

La rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes des intéressés en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers.

Il est précisé que l'évolution de carrière des médecins se fera selon l'ancienneté applicable à la grille de la fonction publique hospitalière.

Considérant l'évolution du Centre Communal de santé et la volonté de la commune de poursuivre le développement de l'offre de soin sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés : décide à l'unanimité de créer à compter du 1^{er} juillet 2025 :

1 poste de médecin à temps complet

- Précise que les postes de médecin a vocation à être occupé par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en raison de l'absence de cadres d'emplois territoriaux correspondants aux fonctions précitées, le cadre d'emploi de médecin territorial n'étant pas adapté. Ils seront recrutés pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable 1 fois par reconduction expresse, puis reconduit pour une durée indéterminée à l'issue d'une période de 6 ans.

- Indique que la rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes des intéressés en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers.
- Mets à jour le tableau des effectifs du centre communal de santé :
Médecins salariés du Centre Communal de Santé :
Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 4
Adjoint / Assistant du Centre Communal de Santé : effectif non modifié : 2
Adjoint Administratif : effectif non modifié : 1 ETP + 1ETNC (23/35h).
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

15 votes pour (13 présents et 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.

Délibération n°2025-06- 24 - Minoration du loyer du cabinet d'Ergothérapie 20 route départementale 6015

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le loyer du cabinet d'Ergothérapie est actuellement de 800 € / mois.

Après avoir rencontré Madame EXILIE, ergothérapeute, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver une minoration du loyer du cabinet d'Ergothérapie de la manière suivante :

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 : minoration de 50 % soit un loyer de 400 € / mois ;

A compter du 1^{er} janvier 2026 : minoration de 25 %, soit un loyer du 600 € / mois ;

Cette demande fait suite aux difficultés rencontrées par le cabinet d'Ergothérapie. Ces difficultés sont dues à l'augmentation des charges supportées, à la baisse de la fréquentation de la patientèle et aux séances d'Ergothérapie qui ne sont pas prises en charges par la sécurité sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-07-05 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 relative à la fixation du loyer du cabinet d'ergothérapie (20, route départementale 6015 – 27400 HEUDEBOUVILLE) ;

Considérant l'importance de maintenir une offre de soins de qualité sur le territoire communal ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par le cabinet d'Ergothérapie en raison de l'augmentation des charges et de la baisse de la fréquentation ;

Considérant la nécessité de soutenir les professionnels de santé exerçant sur le territoire communal ;

Considérant que la minoration du loyer permettra de maintenir l'activité du cabinet d'Ergothérapie et de garantir l'accès aux soins pour la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

1. D'approuver la minoration du loyer du cabinet d'Ergothérapie selon les modalités suivantes :
 - Du 1er juillet au 31 décembre 2025 : minoration de 50 %, soit un loyer de 400 € par mois ;
 - À compter du 1er janvier 2026 : minoration de 25 %, soit un loyer de 600 € par mois.
2. De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de la notification à Madame EXILIE, ergothérapeute.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

15 votes pour (13 présents et 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Affaires et questions diverses :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'organisation de la prochaine rentrée scolaire (Règlement Cantine – garderie) ?

Il informe le Conseil Municipal que Terres à Maisons a indiqué à la commune que l'entretien de l'espace du manoir va reprendre à la suite du changement de prestataire,

À la suite du dernier coup de vent un prunier et un pommier ont dû être abattus,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Publication de la liste des délibérations sur le site de la commune

et affichage en mairie le 7 juillet 2025

Publication du PV sur le site de la commune le

Le secrétaire de séance,
Alain CHERVEL



Le Maire,
Hubert ZOUTU

